

Normes d'application du *Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduite d'une motocyclette à trois roues*¹

Pour obtenir l'autorisation de conduire une motocyclette à trois roues avec un permis de conduire de classe 5, la personne candidate doit avoir suivi avec succès un cours théorique et pratique dans une école de conduite reconnue par un organisme agréé par la Société de l'assurance automobile.

Le cours de conduite a une durée minimale de 7 heures, réparties comme suit :

- L'enseignement théorique d'une durée de 3 heures ;
- L'enseignement pratique en circuit fermé d'une durée de 2 heures ;
- L'enseignement pratique sur la route d'une durée de 2 heures, dont la dernière heure sert à évaluer l'apprenant.

L'enseignement théorique doit être complété avant de commencer l'enseignement pratique.

¹ Tirées du *Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduite d'une motocyclette à trois roues* – p. 3.